



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

V1.1 Politique d'approvisionnement durable (SSP, abréviation en anglais)

Destinataires

Fournisseurs et fabricants de Puig

Collaborateurs de Puig

La SSP est disponible dans les langues suivantes

Anglais

Espagnol

Français

Documents complémentaires

Code éthique : code de conduite incarné par une série d'engagements partagés par tous les collaborateurs de l'entreprise.

Conditions générales d'achat : conditions générales arrêtées d'un commun accord avec les fournisseurs.

Copyright et confidentialité

Tous les droits sont la propriété de Puig S.L., Barcelone, Espagne.

© 2015, Puig S.L.

Pour Puig, le développement durable est un engagement et une manière de conduire les affaires, incarnations de ses valeurs d'entreprise familiale.

En 2014, Puig a lancé le Programme de développement durable pour 2020, articulé autour de cinq piliers déclinant la notion de développement durable à l'ensemble de sa chaîne de valeur : Gestion des produits, Approvisionnement durable, Logistique responsable, Production éco-responsable, et Employés et installations.

Afin de concrétiser son engagement sur la voie de l'approvisionnement durable, l'entreprise a mis au point la Politique d'approvisionnement durable présentée dans ce document.

Puig entend, à travers cette politique, diffuser ses valeurs et introduire des critères de développement durable dans l'évaluation et la hiérarchisation des fournisseurs directs et indirects.

La Politique d'approvisionnement durable instaure un cadre clair et concret voué à régir les activités de l'entreprise dans cette optique responsable. Elle complète le Code éthique incarné par une série d'engagements à se conformer à des valeurs de respect, d'excellence, de confiance, d'intégrité et de flexibilité. La Politique édicte les conditions préalables à toute collaboration avec Puig ainsi que les prescriptions légales applicables en matière de responsabilité sociale, d'intégrité commerciale et de développement durable.

Tous les fournisseurs devront se conformer à cette Politique à l'horizon 2020.

Afin de faciliter la réalisation de cet objectif, Puig s'efforcera d'établir des connexions entre les différents pôles d'activité en mettant en place des bonnes pratiques spécifiques ou en capitalisant sur les meilleures pratiques communément recensées.



INDEX

1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE
D'APPROVISIONNEMENT DURABLE 06
2. PORTÉE 06
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX 07
4. CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE
COLLABORATION AVEC PUIG 08
5. BONNES PRATIQUES 14
6. CONFORMITÉ ET CONTRÔLE 15
7. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS 15

1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

Fidèle à sa devise, *Passion, People, Performance*, Puig a érigé ses valeurs en code de conduite, à travers une série d'engagements partagés par l'entreprise et ses collaborateurs. Parmi ces engagements, Puig a fait du développement durable une philosophie d'entreprise, étant convaincu que les organisations qui intègrent cette problématique à tous les maillons de leur chaîne de valeur y trouveront une opportunité d'améliorer leur performance à moyen et long termes.

La Politique d'approvisionnement durable (SSP) a été élaborée dans le cadre des efforts déployés par l'entreprise pour intégrer des stratégies de développement durable au cœur de ses propres activités, conformément à l'objectif de responsabilité sociale, environnementale et commerciale qu'elle s'est fixé. La SSP vise à diffuser et promouvoir les valeurs de l'entreprise et à introduire des critères de développement durable pour évaluer et hiérarchiser les fournisseurs, directement et indirectement.

En tout état de cause, l'entreprise exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux prescriptions légales d'intégrité sociale, environnementale et commerciale applicables dans leurs pays d'origine, et les encourage à aller plus loin en partageant leurs bonnes pratiques avec Puig, afin de leur permettre de progresser ensemble sur la voie du développement durable.

2. PORTÉE

La SSP s'agrège au code éthique de l'entreprise et s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Elle énonce une série de normes auxquelles tous les fournisseurs seront tenus de se conformer à l'horizon 2020, comme condition préalable à toute collaboration avec Puig.

Puig attend des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour élargir l'application des principes de la SSP à leurs propres sous-traitants, fabricants et fournisseurs.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La devise de Puig, *Passion, People, Performance*, incarne une démarche guidée par une série de valeurs qui définissent l'identité de l'entreprise. Puig attend de ses fournisseurs qu'ils souscrivent et se conforment à ces valeurs d'entreprise comme suit :

Respect

En portant ses valeurs en étendard et en adoptant un comportement responsable dans les domaines social, environnemental et commercial.

Excellence

En élaborant et mettant en œuvre des mesures de nature à faire progresser constamment les différents aspects de la SSP. En visant des objectifs ambitieux quant à l'accroissement de la proportion de matières premières et de matériaux d'emballage dérivés de sources conformes à la SSP.

Flexibilité

En contribuant activement à l'évolution des mentalités, en accompagnant le changement et en restant ouvert aux nouveaux enjeux.

Confiance et intégrité

En faisant preuve de transparence et d'exemplarité en matière de responsabilité et de traçabilité des produits.

4. CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE COLLABORATION AVEC PUIG

Puig et ses marques exigent de leurs fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur dans les pays où ils opèrent et s'engagent à respecter les prescriptions suivantes :



4.1 SOCIAL

Puig exige de ses fournisseurs qu'ils respectent tous les droits de l'homme, y compris les droits du travail, dans tous les aspects de leurs activités commerciales. Sont ici visés :



LE TRAVAIL FORCÉ

En aucune circonstance il ne sera recouru au travail forcé. Constitue un « travail forcé » tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou sans rémunération, et par lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.



LE TRAVAIL DES ENFANTS

En aucune circonstance il ne sera recouru au travail des enfants. Aucun enfant d'âge inférieur à l'âge minimum légal en vigueur ne pourra être employé. En cas de recours à des jeunes travailleurs (plus âgés que l'âge minimum légal en vigueur), le fournisseur devra apporter la preuve que ces derniers ne sont exposés à aucun risque susceptible de nuire à leur développement ou à leur santé physique, mentale ou morale.



LA NON-DISCRIMINATION

Tous les collaborateurs devront être traités avec respect et dignité. Ne sera tolérée aucune discrimination à l'embauche ou autre pratique discriminatoire fondée sur des critères tels que le sexe, la race, la religion, l'âge, le statut marital, le handicap, l'orientation sexuelle ou la nationalité.



LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Tous les collaborateurs seront libres de s'associer et de négocier collectivement et ce droit sera respecté en toutes circonstances, dans les limites autorisées par la loi. Aucun collaborateur ne fera l'objet d'intimidation et de harcèlement dans l'exercice de son droit d'affiliation à une organisation de son choix.



SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Les collaborateurs se verront proposer un régime de rémunération globale incluant un salaire, des heures supplémentaires et des avantages sociaux, dans le respect des minima légaux nationaux ou des conventions du secteur, en privilégiant le régime le plus avantageux des deux.



LES TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGÉS

Les collaborateurs seront soumis à l'ensemble des dispositions légales applicables aux heures de travail régulières et aux heures supplémentaires.



L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les collaborateurs se verront garantir un cadre de travail sain et sûr, assorti de prestations minimum incluant l'eau potable, l'éclairage, l'aération, de bonnes conditions d'hygiène ainsi que des équipements de protection individuels.



LES DROITS D'UTILISATION DES TERRES

Les droits fonciers, incluant les droits de propriété et les droits coutumiers des communautés locales, seront respectés. Les fournisseurs devront être en mesure de démontrer que l'usage et l'exploitation de terres appartenant à la population locale ont préalablement fait l'objet d'un consentement libre et avisé de la part des communautés concernées, y compris des populations indigènes.



LA CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Les populations locales se verront offrir des opportunités d'embauche et de prestation de biens et services équitables. La mise en œuvre de la SSP ne devra en aucun cas défavoriser ou empêcher les petits producteurs, par des contraintes disproportionnées, de prétendre à devenir fournisseur de Puig.



4.2 INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Puig exige de ses fournisseurs le respect de toutes les lois et réglementations anti-corruption propres à garantir la légalité et l'intégrité de leurs activités commerciales. Sont ici visés :



LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Sera prohibé, sous quelque forme que ce soit, tout acte de fraude, de corruption ou de chantage.



LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout fournisseur averti d'un conflit d'intérêts concernant une quelconque transaction commerciale avec Puig devra le signaler afin de permettre à l'entreprise de prendre les mesures appropriées.



LES REGISTRES FINANCIERS

Toutes les transactions commerciales opérées en lien avec Puig, devront être dûment consignées et tenues à jour dans les registres du fournisseur.



CADEAUX ET INVITATIONS

Seront exclusivement tolérés les cadeaux ou invitations de valeur symbolique, ayant pour finalité l'entretien des bonnes relations commerciales, et en aucun cas pour dessein d'influencer Puig d'une quelconque façon que ce soit dans ses décisions futures. Les collaborateurs s'engageront à n'accepter ou à n'offrir aucun cadeau pour leur compte personnel ou celui de leur entourage. Les cadeaux d'entreprise à l'entreprise seront tolérés pour autant qu'ils soient dûment consignés.



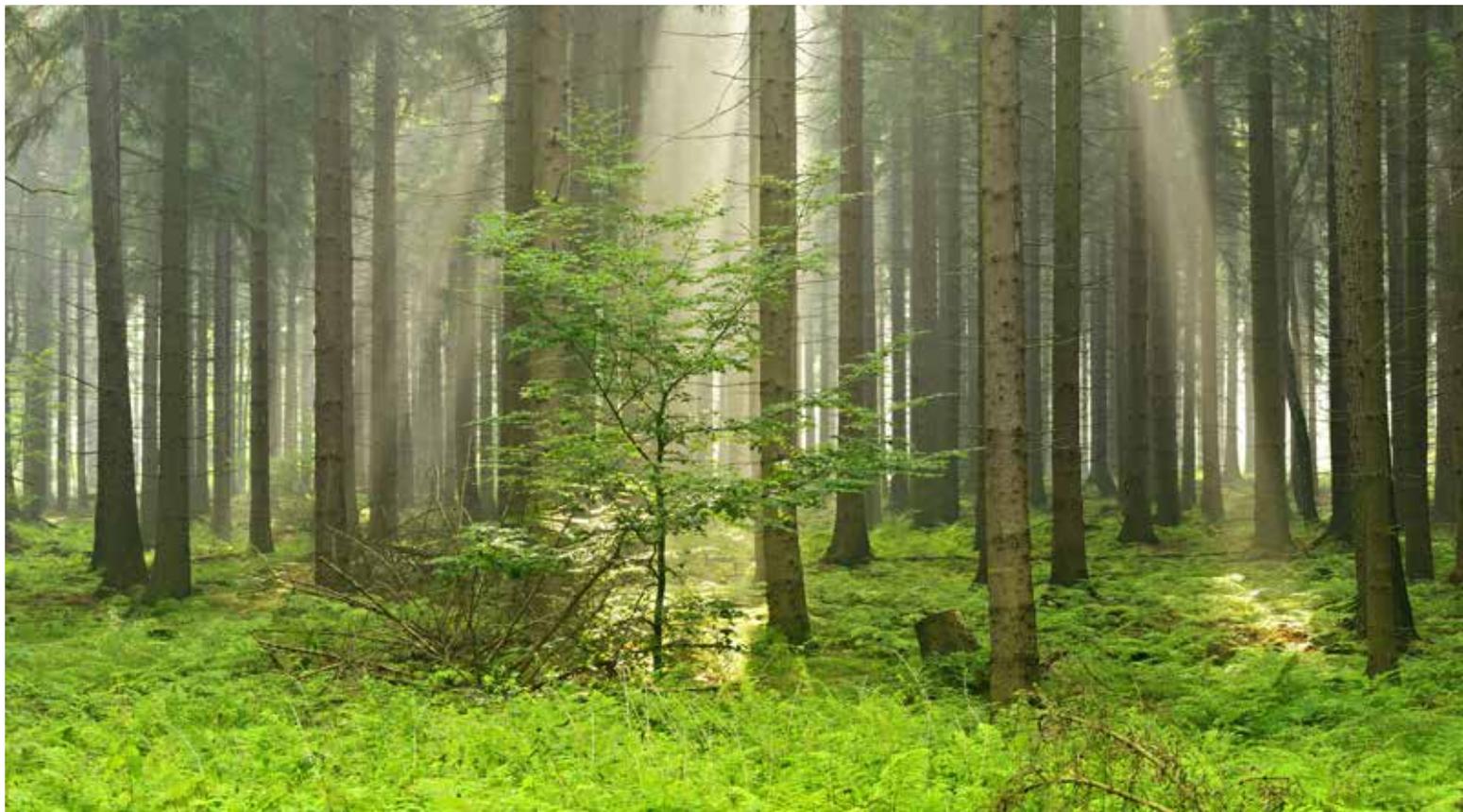
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle de Puig seront protégés. En particulier, le fournisseur s'engagera à n'enregistrer ou à ne déposer aucune demande de dépôt de marque, modèle, invention, œuvre soumise au droit de propriété intellectuelle, nom d'entreprise ou nom de domaine relatifs aux produits Puig, afin d'éviter toute confusion avec ce qui relève de la propriété de Puig ou d'éviter tout risque d'association entre les parties.



LA CONFIDENTIALITÉ

Les informations et savoir-faire à caractère confidentiel détenus par le fournisseur concernant Puig, feront l'objet d'une mesure de protection. En aucune circonstance ces données ne seront divulguées à un tiers ou utilisées à des fins autres que le respect des obligations de chacune des parties.



4.3 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Puig exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble de la législation environnementale applicable, y compris toutes les lois relatives à la gestion des déchets, à la consommation d'eau et à l'évacuation des eaux usées, aux émissions atmosphériques, à la consommation d'énergie et à la gestion des gaz à effet de serre, à la gestion des substances toxiques et à la prévention de la pollution, ainsi qu'à l'obtention de licences/permis environnementaux obligatoires. Sont ici visés :



LA GESTION GÉNÉRALE DES DÉCHETS

Tous les containers devront être maintenus en bon état et lisiblement étiquetés. La manipulation, le stockage et le transport des matériaux se feront dans des conditions de sécurité appropriées, propres à maîtriser les risques d'accident.



LE STOCKAGE DES DÉCHETS

Le stockage des déchets sur site sera subordonné à l'obtention d'un permis et au maintien des conditions d'octroi afférentes, le cas échéant. Les déchets dangereux et non-dangereux devront être isolés.



LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'élimination des déchets sur site sera subordonnée à l'obtention d'un permis et au maintien des conditions d'octroi afférentes. Des programmes de réduction des déchets seront déployés dans la mesure du possible. Seront proscrits la combustion à ciel ouvert et l'enfouissement des déchets. Les déchets destinés à être traités ou éliminés hors site ne pourront être transférés qu'aux prestataires habilités par l'autorité compétente.



LA GESTION DES EAUX USÉES

Le cas échéant, toutes les infrastructures devront être équipées d'un système de drainage permettant l'acheminement des eaux usées et des effluents vers une usine de traitement ou un point de rejet final légalement autorisé. Tout déversement d'eaux usées et d'effluents sera subordonné à l'obtention d'un permis légal approprié et au maintien de ses conditions d'octroi.



LA GESTION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les risques potentiels d'émissions diffuses seront étudiés et les équipements et le stockage contrôlés afin de détecter d'éventuelles fuites ou disséminations accidentelles.



LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET LA GESTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Les prescriptions légales applicables en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre devront être respectées. Des registres consignnant les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes devront être tenus.



LA PROTECTION DES ZONES À HAUTE VALEUR DE CONSERVATION (HCV)

Les produits seront extraits de manière à préserver ou améliorer la valeur de conservation du paysage environnant, étant entendu que le classement HCV s'applique à toute zone revêtant une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'intérêt exceptionnel ou d'importance cruciale.



LA GESTION DES SUBSTANCES TOXIQUES ET LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

En aucune circonstance ne seront utilisées des substances interdites en vertu de leur nocivité pour l'environnement. Tout rejet polluant ou incident impliquant une substance toxique sera signalé aux autorités, comme l'exige la loi. Des mesures appropriées seront prises pour prévenir et maîtriser le risque de pollution secondaire au rejet d'une substance toxique, y compris de contamination des sols ou des eaux souterraines.



LA POLLUTION SONORE

Les infrastructures seront conformes aux limites légales de pollution sonore.



LES LICENCES/PERMIS ENVIRONNEMENTAUX OBLIGATOIRES

Toutes les dispositions légales relatives aux licences et permis environnementaux devront être respectées.

5. BONNES PRATIQUES

Puig encourage les fournisseurs à œuvrer pour l'amélioration constante des bonnes pratiques. Le présent chapitre dresse une liste non exhaustive des pratiques jugées exemplaires par Puig :



5.1 SOCIAL

- Dispenser à tous les collaborateurs une formation continue leur permettant d'élargir leurs compétences et de progresser dans leur emploi.
- Favoriser l'épanouissement et la motivation des collaborateurs par la reconnaissance et la récompense.
- Porter une attention particulière aux groupes vulnérables afin de veiller à ce qu'ils jouissent des mêmes droits que les autres travailleurs.
- Instaurer des critères de sélection objectifs et des contrôles afin de prévenir les décisions arbitraires.
- Assurer un contrôle effectif des heures de travail.
- Payer toute heure de travail supplémentaire au taux approprié.
- Instaurer des comités de santé et de sécurité au travail.
- Former régulièrement l'ensemble des collaborateurs aux questions de sécurité.
- Renouveler régulièrement l'évaluation des risques.
- Prendre les mesures propres à gérer tout risque potentiel identifié.



5.2 INTÉGRITÉ COMMERCIALE

- Mettre en place et à disposition de tous les collaborateurs des directives énonçant les règles d'intégrité commerciale applicables.
- Mener des contrôles réguliers de conformité aux politiques pertinentes.
- Former régulièrement les collaborateurs aux questions d'intégrité.
- Prévoir des sanctions et des mesures correctives à appliquer en cas de non-conformité.
- Permettre aux collaborateurs d'exprimer leurs préoccupations par différents canaux (y compris par téléphone et via Internet).



5.3 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- S'engager publiquement à soutenir des pratiques agricoles durables.
- Alimenter partiellement les installations à partir de sources d'énergie renouvelable.
- Réaliser des études d'impact avec la participation des communautés concernées.
- S'assurer que les fournisseurs disposent d'une politique d'approvisionnement durable conforme à la SSP pour leurs propres fournisseurs.
- Publier régulièrement un programme de développement durable.
- Surveiller la consommation d'énergie.
- Mesurer l'empreinte carbone et établir un plan pour la réduire.
- Fixer des objectifs de consommation d'eau et d'énergie.
- Fixer des objectifs de réduction des déchets.
- Obtenir la certification par un tiers des produits vendus à Puig (comme le papier, le carton, l'alcool...).

6. CONFORMITÉ ET CONTRÔLE

Puig reconnaît que l'institutionnalisation de ces bonnes pratiques prendra du temps. De bout en bout de sa longue chaîne d'approvisionnement, l'entreprise attend de ses fournisseurs qu'ils suivent et contrôlent leur performance et leurs progrès au regard de la SSP. Puig saluera tout effort déployé par les fournisseurs pour intégrer la notion de développement durable¹ à leurs activités.

Puig se réserve le droit de demander au fournisseur de lui fournir une cartographie complète de sa chaîne d'approvisionnement depuis l'origine, afin d'en faciliter l'évaluation de conformité. L'entreprise se réserve également le droit de mener des audits de contrôle du respect de la SSP.

¹ Puig saluera, entre autres, l'élaboration de rapports de développement durable internes et externes, la mesure de l'impact environnemental des activités et l'intégration de critères de durabilité dans les plans d'action des fournisseurs.



7. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Toute infraction à la SSP portée à la connaissance du fournisseur devra immédiatement être signalée afin de permettre à Puig de prendre des mesures appropriées. Les fournisseurs des fournisseurs pourront donner l'alerte, étant assurés que toute personne procédant à un signalement sera protégée par le sceau de la confidentialité et de l'anonymat, dans les limites autorisées par la loi. Puig défend la transparence et l'honnêteté et aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre de quiconque dénonce une infraction avérée ou suspectée.

Puig examinera les cas signalés de non-conformité et discutera des constatations avec le fournisseur. En cas de non-respect de la SSP par un fournisseur, Puig prendra les dispositions nécessaires pour y remédier, lesquelles seront graduées en fonction du degré d'infraction : (i) mise en œuvre par le fournisseur d'un plan de mise en conformité, (ii) non-renouvellement du contrat de fourniture une fois arrivé à son terme, (iii) rupture immédiate de la relation commerciale.

